



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 14415

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de l'article 118 de la loi de finances pour 1998 supprimant l'exonération de la cotisation d'assurance maladie de 30 % en faveur des personnes qui commencent ou reprennent l'exercice d'une activité non salariée. Il lui demande s'il n'estime pas, en toute justice sociale, que cette disposition n'est pas de nature, tant s'en faut, à faciliter le redéploiement des activités professionnelles des commerçants et artisans.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14415

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2728